

**PAGES  
MANQUANTES**

## LE DIVORCE ET LES DROITS DE L'ÉGLISE <sup>1</sup>

Pour bien comprendre la raison d'être et la portée du présent article, il faut nous souvenir que le Canada n'est pas plus un pays protestant qu'un pays catholique. C'est un pays où il y a des protestants et des catholiques qui s'efforcent de vivre en harmonie. Si les catholiques doivent tenir compte des opinions religieuses de leurs frères séparés, ceux-ci à leur tour doivent respecter les nôtres. Et si les protestants ne sont pas tenus pratiquement de se soumettre aux droits et prescriptions de notre Eglise, rien ne les justifie de les ignorer dans la conduite des affaires publiques.

C'est pourtant ce qu'ils ont fait l'an dernier. En parcourant les débats qui se sont déroulés autour du projet de loi de M. Nickle, <sup>2</sup> on est surpris de voir que les défenseurs du divorce n'ont même pas pris la peine de justifier leur empiètement sur le pouvoir de l'Eglise. Ils ne semblent pas s'être rendu compte qu'en légiférant sur le mariage, ils portaient une main sacrilège sur une chose religieuse et violaient l'un des droits les plus sacrés de l'Eglise romaine. On ne peut pourtant pas supposer qu'après les discussions passionnées qui ont eu lieu jadis autour du "Ne temere" les députés protestants ignorent que pour deux millions et demi de catholiques,—c'est-à-dire pour plus d'un tiers de la population totale du Canada,—le mariage chrétien reste au vingtième siècle comme au Moyen-Age, un sacrement, une chose, par conséquent, à laquelle l'Eglise ne permet pas à l'Etat de toucher. Alors comment expliquer le sans-gêne avec lequel les défenseurs du divorce ont écarté les prétentions des catholiques.

Sans doute M. Nickle disait, en présentant son projet de loi, qu'il n'avait nullement l'intention de froisser nos convictions religieuses et qu'il entendait pour cela rester sur

<sup>1</sup> Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que l'auteur de cette article, le R. P. Forest, doit publier prochainement un volume-thèse sur le divorce.—N. D. L. R.

<sup>2</sup> Projet qui serait bientôt repris et discuté au Sénat.

le terrain strictement légal. Mais il avait le tort d'ignorer qu'en des matières comme le mariage, le point de vue légal et le point de vue religieux sont inséparables. Il aurait dû savoir qu'en ces matières-là, les catholiques reconnaissent, à côté et même au-dessus des droits légaux de l'Etat, les droits, légaux aussi, de l'Eglise. Voilà des affirmations qui font partie de ce que nous appelons nos convictions religieuses, convictions que toute loi en faveur du divorce, que M. Nickle le veuille ou non, ne pouvait que profondément blesser.

Il nous a donc paru opportun de résumer ici brièvement l'enseignement de la théologie catholique touchant les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat sur le mariage chrétien. Cet enseignement, nos députés catholiques sont tenus de le respecter et de le défendre au Parlement comme partout ailleurs. Quant aux députés protestants, nous leur ferons voir qu'eux aussi devraient en tenir compte, dans l'intérêt de la paix religieuse d'abord, et puis par justice vis-à-vis de l'élément catholique.

\* \* \*

Tout ce que nous allons dire du mariage, dans le présent article, ne doit s'entendre évidemment que du mariage chrétien. L'Eglise ne s'est jamais reconnu un pouvoir législatif sur ceux qui n'ont pas été baptisés. Le mariage de ceux-ci relève en tant qu'élément essentiel au bien social, du pouvoir civil. C'est donc à lui qu'il appartient de déterminer les formalités qui doivent entourer le contrat et les conditions qui doivent en assurer la validité.

Toutefois l'Etat doit se rappeler que ce mariage n'étant pas une institution civile, mais une institution naturelle, il ne peut s'agir pour lui de faire des lois touchant la nature ou les caractères essentiels du mariage. Tout cela a été déterminé par l'Auteur même de la nature et nulle autorité ici-bas n'y peut rien changer. L'indissolubilité, — nous l'avons montré dans un chapitre précédent, — est une de ces choses qui découlent de la nature même du mariage. Toute loi qui atteint l'indissolubilité du mariage viole la loi naturelle et est du même coup frappée de nullité. Nous allons voir qu'elle le sera doublement si c'est non plus au mariage des infidèles, mais au mariage chrétien qu'elle s'attaque.

Le mariage chrétien a été en effet, de par la volonté du Christ, élevé à la dignité de sacrement. C'est l'enseignement du Concile de Trente<sup>1</sup> solidement établi par la doctrine de S. Paul<sup>2</sup> et confirmé par une tradition ecclésiastique constante. Il est donc une chose essentiellement surnaturelle. Et comme toutes les choses surnaturelles c'est à l'Église que la garde en a été confiée. L'Etat ne peut sans empiéter sur les droits de l'Église faire des lois qui atteignent le mariage en tant que sacrement.

On nous objectera peut-être que si le mariage est un sacrement, il est aussi un contrat, et que comme tel il appartient à l'ordre politique et doit être soumis aux lois de la puissance séculière. Cette distinction entre le contrat et le sacrement, inventée par les gallicans pour soustraire le mariage à l'autorité de l'Église, a été réprouvée à plusieurs reprises et en particulier par Pie IX, dans sa lettre du 19 septembre 1852, au roi de Sardaigne. "C'est un dogme de foi, écrivait le Pontife, que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, de sorte que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence du mariage même." Il ne peut donc plus être question pour un catholique de séparer le contrat du sacrement. Il n'y a pas un contrat auquel vient s'ajouter un sacrement; il y a un contrat qui a été lui-même élevé à la dignité de sacrement. Contrat et sacrement constituent un tout unique d'ordre religieux et l'Etat ne peut toucher au premier sans porter une main sacrilège sur le second.

Que l'Etat abandonne donc à l'Église tout ce qui met en cause la valeur même du lien conjugal. A elle de régler les formalités de la célébration du mariage; à elle d'établir les divers empêchements qui en assurent la moralité; à elle de prendre connaissance des causes matrimoniales et de prononcer en juge souverain sur la validité ou la nullité du lien. Toutes ces choses et d'autres encore, bien qu'elles ne soient pas indifférentes aux intérêts même civils de la société naturelle, touchent de si près le sacrement, sont en relation tellement intime avec lui, que l'Église regardera toujours l'intervention de l'Etat en ces matières comme un

<sup>1</sup> Sess. XXIV—Can. I.

<sup>2</sup> Eph. V, 26—32.

attentat aux droits qu'elle tient de son divin fondateur.

Par contre, jamais elle n'a élevé de prétentions sur ce qui appartient en propre à l'Etat, à savoir, sur tout ce qui regarde les relations extrinsèques du contrat avec la société civile. Que l'Etat exige des conjoints notification et enregistrement des mariages conclus; qu'il sanctionne de son pouvoir le contrat et lui assure ses effets dans le domaine civil; qu'il règle tout ce qui regarde la succession des biens matrimoniaux, c'est son droit. Mais s'il outre passe ces limites, il viole un territoire qui ne lui appartient pas, et il provoque entre l'Eglise et l'Etat des dissensions et des conflits qui contristent et troublent la conscience religieuse des peuples. <sup>1</sup>

\* \* \*

Il est évident, après ce que nous venons de dire, que toute loi sur le divorce est une violation flagrante des droits de l'Eglise. Ou bien, en effet, les époux chrétiens — quelle que soit par ailleurs leur confession religieuse — se sont mariés suivant les règles posées par l'Eglise, ou bien ils n'en ont tenu aucun compte. S'ils n'en ont tenu aucun compte, non seulement leur mariage n'est pas un sacrement, mais il n'y a pas même de mariage. <sup>2</sup> Le seul effet du divorce dans ce cas sera d'annuler les effets civils de cette union. Si au contraire, ils se sont mariés selon les règles établies par l'Eglise, alors leur mariage est un vrai sacrement et l'Etat ne peut pas plus y toucher qu'il ne peut toucher aux autres sacrements institués par Jésus-Christ et dont la garde a été confiée à l'Eglise.

Ce sera d'ailleurs, pour eux, une entreprise frappée d'avance d'impuissance. L'Etat pourra bien détruire les effets civils du mariage, mais il ne pourra pas briser le lien lui-même. Cela dépasse son pouvoir. Divorcés devant la loi les époux resteront quand même mariés devant Dieu.

<sup>1</sup> Lettre de l'Episcopat de l'Ombrie, 1860. Oeuvres pastorales du Cardinal Pecci. T. 11. p. 11.

<sup>2</sup> "Entre les fidèles il ne peut y avoir de mariage qui ne soit en même temps un sacrement et pour cette raison, toute union de l'homme et de la femme parmi les chrétiens, qui se fait en dehors du sacrement, même en vertu d'une loi civile quelconque, n'est autre chose qu'un honteux et funeste concubinage." Pie IX: allocution consistoriale du 27 sept. 1852.

Qu'il ne se fasse pas illusion, pour nous une loi comme celle-là n'en sera jamais une et toutes les sentences qu'elle inspirera resteront toujours à nos yeux comme de nulle valeur.

\* \* \*

Aucun député protestant, il est vrai n'admet l'enseignement que nous venons d'exposer et notre intention n'est pas de le leur imposer. Tout ce que nous leur demandons, c'est de se rappeler que cet enseignement est sacré pour nous, et de le respecter. Et nous le leur demandons au nom d'une large et saine politique.

Ils ne doivent pas oublier, en effet, que pour plus de deux millions et demi de leurs compatriotes, une loi comme celle qui fut présentée à la dernière session est un attentat sacrilège aux droits de leur Eglise et une atteinte à leurs convictions les plus intimes. La constitution canadienne peut leur permettre de violer ces droits et de froisser ces convictions, mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si dans un pays où une minorité catholique est appelée à vivre au milieu d'une majorité protestante, celle-ci doit tenir compte des convictions religieuses de celle-là. Et il nous semble que la question étant ainsi posée, la réponse ne fait pas de doute.<sup>1</sup>

Il y a plus toutefois. Nous prétendons qu'une loi comme celle qu'on a voulu, qu'on veut encore nous imposer viendrait mettre obstacle, — au moins, en tant qu'il s'agit du mariage des catholiques — au libre exercice de notre culte tel qu'il nous a été garanti par l'Acte de Québec.

Ici, nous voulons être bien compris. Nous mettons de côté le point de vue strictement constitutionnel qui est en dehors de notre compétence. Nous ne nous demandons pas si le Parlement Fédéral a le pouvoir de modifier l'article 185 du code civil de Québec et d'y introduire le divorce.

---

<sup>1</sup> M. Rodolphe Lemieux avait déjà donné, en 1910, le même avertissement à la Chambre: "By many people, possibly by the majority in this House, marriage is considered as only a civil contract, but to many others, certainly to a respectable minority in this country, embracing all races and all creeds, marriage is more than a civil contract: it is also a sacrament. Therefore Parliament should be careful about opening the gates to any legislation affecting marriage, the effect of which would be to assail and indanger the very foundations of Canadian Society." Debats des Communes, 14 février 1916.

Tout ce que nous disons, c'est ceci: par l'article 5 de l'Acte de Québec de 1774, l'Angleterre a accordé aux catholiques du Bas-Canada le libre exercice de leur religion. Cette liberté comporte pour l'Eglise le droit de faire des lois sur le mariage et pour l'Etat le devoir de les respecter. D'accord avec l'ancienne législation française en vigueur dans Québec, l'Eglise a déclaré le mariage de ses enfants absolument indissoluble. Quand donc l'Etat, de sa propre autorité, vient modifier cette loi et séparer deux fidèles, il est manifeste qu'il restreint l'exercice du culte catholique et attenté à sa liberté.

Encore une fois, il peut se faire qu'une loi comme celle-là soit constitutionnelle. Mais il ne suffit pas qu'une loi soit constitutionnelle pour qu'on ait raison de la passer. Et nous n'admettrons jamais qu'on ait raison de venir mettre des entraves au libre exercice du culte d'un tiers de la population du Canada.

Sans doute, pour la plupart des protestants, la question du divorce ne fait pas partie de la question religieuse et l'Etat peut s'attribuer une vraie compétence sur le lien conjugal sans usurper aucun droit ni violer aucune liberté. Toutefois, quand il s'agit du libre exercice de notre culte, ce n'est pas à leur point de vue, mais bien au nôtre qu'ils doivent se placer. Et, à ce point de vue, l'Eglise est la seule autorité qui ait le droit de faire des lois qui atteignent la leur du lien conjugal. Lui enlever ou lui restreindre ce droit, c'est donc attenter à sa liberté.

\* \* \*

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'opposition de l'Eglise catholique à l'introduction du divorce chez nous. Mais il ne faudrait pas croire qu'elle soit la seule à protester. En 1918, les anglicans réunis en synode général à Montréal, affirmèrent solennellement "leur croyance à l'indissolubilité du mariage sacro-saint et leur détermination de résister à toute tentative pour faciliter le divorce et le remariage." Déjà, en 1905, dans un autre synode tenu lui aussi à Montréal, ils avaient interdit à tout ministre de leur culte de célébrer le mariage d'un époux divorcé, du vivant de son conjoint.

Nos députés peuvent, sans doute, passer outre à ces protestations; mais serait-ce sage, serait-ce même juste? La

législation anglaise a beau reconnaître la suprématie du pouvoir temporel dans les matières mixtes, le mariage n'en reste pas moins pour ces protestants comme pour nous une chose religieuse en même temps que civile. Alors, serait-il juste que dans une question comme celle-là, le parlement ne tint absolument aucun compte des opinions ouvertement manifestées de deux des principales églises du Canada ? Si ces églises n'ont pas un droit légal d'intervenir pour empêcher le parlement de toucher à l'indissolubilité du mariage, il nous semble qu'elles ont un droit moral à être écoutées.

\* \* \*

Nous demandons, en dernier lieu, au parlement fédéral d'écarter tout conflit avec l'autorité de l'Église en cette matière spéciale du divorce, à cause du trouble qu'un tel conflit finirait par créer tôt ou tard dans les consciences.

Jamais, nous le disions plus haut, l'Église ne reconnaîtra à l'État le droit de séparer ceux qu'elle aura unis. Démariés aux yeux de la société civile, ils resteront mariés devant Dieu, et aussi devant leur conscience s'ils sont catholiques. Que dans un moment de passion ou dans l'obscurcissement momentané de leurs croyances, ces divorcés se remarient, ils seront pour le reste de leur vie tiraillés entre Dieu et leur conscience qui ne reconnaissent que leur premier foyer et l'État qui les lie au second. C'est le cas analysé par Paul Bourget dans son célèbre roman "Un divorce" et qui arrachait à l'auteur cette malédiction qu'il met dans la bouche de son héroïne "contre cette loi criminelle à la tentation de laquelle sa faiblesse de femme avait succombé, loi meurtrière de la vie familiale et religieuse, loi d'anarchie et de désordre, qui lui avait promis la liberté et le bonheur, et elle n'y trouvait, elle, après tant d'autres, que la servitude et la misère !"

Il y a d'autres cas que celui que je viens de citer. Il y a, en particulier, celui des avocats et celui des juges obligés par devoir d'état d'interpréter une loi que leur conscience ne peut pas reconnaître. Il y a ceux des enfants des divorcés qui se sont remariés, légitimes devant la société civile et illégitimes aux yeux de l'Église. Tous ces troubles, les plus douloureux qui puissent se produire puisqu'ils se produisent dans la conscience, l'État a-t-il intérêt à les intro-

duire dans notre pays encore si croyant? A-t-il intérêt à jeter entre les deux races déjà si divisées ce nouvel élément de discorde? Pourquoi dresser en face de l'Eglise qui est celle de toute une partie de la population une loi qui aura été imposée contre son gré par l'autre partie?

On nous dira peut-être: que l'Eglise cède et le conflit n'existera plus. L'Eglise ne peut pas céder. Ce n'est pas pour elle une question d'opportunité, c'est une question de principe, et elle n'est pas libre d'abandonner un principe. Par contre, personne n'osera soutenir qu'il en est ainsi pour l'Etat. A plusieurs reprises des projets de loi sur le divorce ont été repoussés par le parlement. Et si le bill Nickle a pu décrocher une majorité à la Chambre des députés, il n'est pas sûr qu'il aurait eu le même sort devant le pays. Il n'y a donc aucune nécessité pour le Parlement Fédéral de créer ce conflit entre la conscience et la loi, entre l'Eglise et l'Etat, entre l'élément catholique et l'élément protestant.

D'ailleurs dans toutes ces questions mixtes qui intéressent à la fois la religion et la politique, l'Etat a toujours eu le plus grand intérêt à s'entendre avec l'Eglise. Sa législation sur le mariage en particulier est à la fois l'oeuvre de Dieu et celle du temps. Elle est dans ses lignes maîtresses contemporaine de ces âges lointains où la famille était forte et unie. Elle reste donc, en ces temps troublés où les fondements de la société s'effritent et se désagrègent, la meilleure garantie de la stabilité.

Sans doute des législations comme celle-là doivent évoluer en certains de leurs détails. Le nouveau Code de Droit Canonique montre que l'Eglise a compris ce besoin et en a tenu compte. "L'Eglise", c'est Léon XIII lui-même qui l'écrivait, <sup>1</sup> "est toute prête à se montrer accommodante en tout ce qui est compatible avec ses droits et ses devoirs. Aussi dans ses lois sur le mariage, elle a toujours tenu compte de l'Etat et des conditions des peuples, n'hésitant pas, quand il y avait lieu, à adoucir sa propre législation." Cette attitude conciliante de l'Eglise rend donc absolument injustifiable le malaise que l'Etat est en train de créer, en dressant au mépris des droits de cette Eglise, une loi d'une utilité plus que douteuse, en face des principes éprouvés de toute la civilisation chrétienne.

---

<sup>1</sup> Encyclique Arcanum.

CONCLUSION: Nous savons tous que nos sénateurs et nos députés catholiques ne prennent d'ordinaire aucune part à la discussion ni au vote des bills privés de divorce. Autrefois, sous l'Union, on faisait autrement et l'on croyait que c'était mieux. Ainsi le deux juillet, 1864, à propos du bill de divorce Benning, le premier ministre, Sir Etienne-Pascal Taché se leva et dit: "Je m'oppose à la seconde lecture du bill et je le fais sur le principe que le divorce est anti-chrétien et anti-national... Je serais fâché de blesser les sentiments de qui que ce soit, mais nous avons à protéger la société et nous avons certains devoirs à remplir. Pour ma part, je manquerais à ma conscience, ma religion et mon pays si je ne m'opposais à ce bill." Le bill fut voté par 61 contre 42, mais une affirmation de principe comme celle-là valait un vote.

Nous n'avons pas l'intention pourtant d'incriminer l'abstention de nos sénateurs et de nos députés. Cette abstention qui, l'an dernier, quand il s'est agi de l'introduction du divorce par M. Nickle, eût été une grande erreur et une grande faute, peut facilement se comprendre quand il ne s'agit que d'un bill privé de divorce. Et nous ne la soulignons que pour mettre en présence deux attitudes.

Si nos députés et nos sénateurs s'abstiennent de voter alors pourtant qu'ils pourraient abriter leur vote derrière les intérêts sociaux de notre pays, c'est par respect pour les opinions opposées des protestants qu'ils le font. Alors pouvons-nous penser que ces mêmes protestants viendraient violer les droits de notre Eglise et attenter à la liberté de notre religion? Pouvons-nous penser qu'ils profiteraient de la majorité que leur assure leur nombre pour venir modifier les lois de notre Eglise sur un des points les plus sacrés de notre foi et installer, en plein Québec, une cour de divorce qui serait un défi perpétuel à nos convictions les plus chères? Non vraiment, cela, nous ne l'attendons pas!

fr. M.-C. FOREST, O. P.

Ottawa.



## MGR. LAFLECHE (1)

### SOUVENIRS DE COLLEGE

Dans le lointain de mes souvenirs d'écolier, j'aperçois toujours la belle figure de Mgr Lafleche; et la voix du saint évêque, tantôt familière, tantôt solennelle, résonne encore à mes oreilles. Nous étions bien heureux, nous, les élèves du Séminaire des Trois-Rivières, de voir et d'entendre si souvent celui qu'on appelait le Chrysostome du Canada. Bien des gens, en ce temps-là, s'imposaient les fatigues d'un long voyage pour assister à l'un des discours de Mgr Lafleche; et depuis ces jours d'antan, combien de fois n'ai-je pas pu dire: Mgr Lafleche... C'était un grand orateur. Je ne l'ai jamais entendu; et c'est un de mes regrets. Dernièrement encore un ami m'écrivait: Une seule fois je me suis trouvé présent à une fête où Mgr Lafleche fit le discours de circonstance. Je n'oublierai jamais ses considérations sur le travail, l'économie, la noblesse de l'agriculture, sur la femme forte de l'Évangile. Beaucoup n'ont de lui que quelques souvenirs d'enfance. Ils se rappellent le vénérable évêque qui passait, son chapelet à la main, s'arrêtait pour parler aux enfants ou faire l'aumône à un pauvre; ils le revoient dans ses habits de pontife, levant sur la foule sa main bénissante. Et cette douce vision illumine leur âme d'une clarté bienfaisante.

Oui, nous étions heureux de voir souvent le grand évêque. Au commencement de l'année scolaire, il venait visiter les classes; au jour de l'an, avec ses souhaits nous recevions sa bénédiction; à la proclamation des notes semestrielles, à la distribution des prix, lors de sa fête patronale, et d'autres fois encore, nous avions sa visite. Son entrée chez nous, aux jours de fête, était une entrée triomphale.

1 Mgr Louis-Joseph Lafleche, né à Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 4 septembre 1818, mourut à l'hôpital Saint-Joseph des Trois-Rivières, le 14 juillet 1898.

2 Cette tradition familiale s'est continuée avec le vénéré et digne successeur de Mgr Lafleche.

Le patriarche, un peu courbé, en boitant légèrement s'en allait vers le fauteuil d'honneur, au bruit de nos applaudissements qui se mêlaient aux harmonies de la fanfare. Et les petits demandaient aux grands pourquoi Monseigneur boitait ainsi. Les philosophes répondaient gravement qu'il avait reçu une flèche sauvage dans le talon, au temps de ses missions dans le Nord-Ouest. Cette explication n'était pas conforme à la vérité historique; elle nous plaisait néanmoins, en mettant une auréole de plus au front de celui dont nous étions si fiers.<sup>1</sup>

Tout notre monde collégial savait donc, depuis le finissant à moustache jusqu'au bambin de huitième, que Mgr Lafèche avait vécu plusieurs années au milieu des sauvages, qu'il avait fait là beaucoup de bien et avait beaucoup souffert. Tout jeunes que nous étions nous sentions que la parole de cet homme, la vie de cet homme étaient belles d'une surnaturelle beauté. On demandait à un avocat qui revenait d'Ars ce qui l'avait frappé. "J'ai vu Dieu dans un homme", répondait-il. Nous aussi, les écoliers du Séminaire des Trois-Rivières, quand Mgr Lafèche entrait chez nous, nous voyions Dieu dans un homme.

Et c'était bien le verbe de Dieu qui vivait dans les discours, les entretiens du saint évêque. Avec quelle éloquence entraînant il nous parlait de la philosophie, du catéchisme! Ah! le catéchisme, comme il savait nous le faire respecter, nous le faire aimer! Comme il était heureux lorsque le catéchisme arrivait au premier rang sur le tableau des examens semestriels! Pour démontrer l'importance de cette étude je me souviens qu'un jour il usa d'un moyen aussi simple qu'ingénieux. Au lieu de se lancer dans une dissertation peut-être au-dessus de la portée des jeunes intelligences, il fit venir en sa présence un élève de septième, et lui demanda devant la communauté: "Qui est-ce qui vous a créé et mis au monde?" Et puis, cette seconde question du catéchisme: "Pourquoi Dieu vous a-t-il créé et mis au monde?" Le petit écolier répondit bien. "Mon enfant," reprit l'évêque en souriant, "tu en sais plus long que le

<sup>1</sup> Cette infirmité n'était qu'un reliquat d'une maladie contractée dans les missions de l'Ouest. Il ne faudrait pas oublier cependant que Mgr Lafèche, en 1851, fut témoin d'un combat de six heures entre les Métis et les Sioux. Au milieu des combattants métis, il ne fut pas blessé.

grand Victor Cousin parvenu à la fin de sa carrière. Ce philosophe avait beaucoup étudié, mais, vois-tu, il ignorait le catéchisme que tu sais, toi." Après cette scène dramatique nous comprenions mieux la faiblesse de la raison humaine privée des lumières de la foi, et le prix incomparable de l'instruction religieuse. Et les plus jeunes comme les plus avancés écoutaient avec intérêt l'histoire de ce Victor Cousin, ce grand philosophe qui en savait moins long dans la vraie science qu'un élève de septième.

Que de fécondes semences le vénérable apôtre jeta pour la vie dans nos coeurs d'enfants, d'adolescents! Il possédait si bien l'art de dire simplement des choses élevées sur la formation classique, par exemple, sur l'infaillibilité pontificale, sur la vocation, sur les droits des parents et de l'Eglise en matière d'éducation. "Sachez, mes enfants, qu'un cours d'étude n'a pas pour but de faire des savants. Il y a une grande différence entre l'instruction et l'éducation. Vous venez chercher ici surtout la discipline intellectuelle et morale, vous venez apprendre l'art d'étudier, d'être de bons chrétiens et de bons citoyens, utiles à votre pays et à l'Eglise." "Si le monde va si mal, c'est, en partie du moins, parce que beaucoup de gens ne sont pas dans leur vocation... Pour qu'une horloge aille bien, il faut que tous les rouages soient à leur place". Et que d'autres vérités comme celles-là revenaient dans le cours de l'année scolaire. Il avait assisté au Concile du Vatican, et cette assemblée d'évêques, de cardinaux accourus de toutes les parties du monde, sous la direction du successeur de Pierre, avait laissé dans son âme une impression très vive dont il nous entretenait volontiers. C'est alors qu'il abordait la thèse de l'infaillibilité. La question des écoles du Manitoba lui arrachait de superbes accents qui nous faisaient frémir. Je crois qu'il ne fut jamais plus éloquent qu'un jour où nous l'entendîmes, lors de ses fêtes jubilaires. Plusieurs évêques étaient là, et notre salle débordait. La guerre aux écoles catholiques du Manitoba battait son plein, et le vieux missionnaire, le vieux champion des droits de l'Eglise ne pouvait pas ne pas parler de ces injustices criantes. Ce qu'il a dit, je ne saurais le répéter textuellement, mais je sais que notre ambition alors à tous était de marcher droit dans les sentiers de l'honneur et de la justice, et

que nous nous croyions capables des plus durs sacrifices pour maintenir la gloire de Dieu et de son Eglise.

Les anciens élèves du Séminaire des Trois-Rivières ont dû se rappeler souvent, surtout depuis 1914, ces paroles du "vieux prophète": "Vous êtes jeunes, mes enfants, vous verrez bien des choses étonnantes; moi, je suis vieux, je ne verrai pas cela. Il se forme des nuages à l'horizon, la tempête s'en vient... L'Europe dort sur un volcan." Le progrès des idées libérales et de la force brutale l'épouvantait. Il voyait venir, à la suite des théories révolutionnaires et anti-chrétiennes, la tempête de fer et de feu qui ravageait le monde hier encore. Il voyait aussi, avec une profonde tristesse, les terribles malheurs qui menacent notre patrie, parce que le mépris du devoir, l'injustice, l'égoïsme abject et la libre pensée établissent peu à peu leur demeure en notre jeune pays. L'homme de Dieu avait étudié l'histoire, l'Écriture sainte, et, dans ses longues méditations et ses colloques avec le Maître, il avait appris que les peuples comme les individus qui veulent tenir tête à Dieu et mépriser sa loi sainte s'en vont vers les pires catastrophes. Avec quel intérêt nous écoutions ces choses, avec quelle émotion nous suivions alors les commentaires du psaume IIe: "Pour quoi les Nations ont-elles frêmi, et les peuples ont-ils formé des complots absurdes"? Ah! si parmi les petits Trifluviens de ce temps-là, il en est qui désertèrent nos drapeaux, une voix mystérieuse doit s'élever du fond de leur conscience et crier: "Souviens-toi des enseignements de ta jeunesse. Souviens-toi du vieil évêque qui t'indiquait alors la route à suivre."

Quel orateur merveilleux il était quand il parlait de l'Eglise! Quelles notes faciles et belles aussi s'échappaient de son âme quand il parlait de la colonisation et de la patrie canadienne-française! Il aimait sa Patrie. "Le patriotisme, nous disait-il, c'est l'amour de son pays, le dévouement à la terre où on a vu le jour... Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille et dans la vie des héros que le patriotisme est admirable. Nous osons même dire que ce n'est pas là qu'il est le plus sublime. L'auréole glorieuse qui couronne le défenseur de son pays au champ de l'honneur, l'exemple des chefs et des vaillants compagnons d'armes surexcitent les sentiments les plus élevés du cœur;

cette vue enthousiasme facilement même les plus froids, et rend plus faciles l'abnégation et le dévouement que demande la patrie. Il y a un autre champ d'honneur, moins brillant, à la vérité, plus méritoire en réalité, où la patrie appelle ses enfants. C'est la conquête, par le travail, de son sol encore inhabité et sa mise en valeur... Oui, le défrichement et l'exploitation des ressources d'un pays, surtout d'un jeune pays comme le nôtre, encore couvert d'immenses forêts, demandent des sacrifices plus héroïques et plus méritoires que ceux qu'il faudrait faire pour repousser des ennemis envahisseurs, à raison de l'isolement et des privations prolongées auxquels il faut se soumettre pour les accomplir. Le courageux pionnier de la colonisation a certainement autant de droit à la reconnaissance de son pays que le plus vaillant soldat.

Et l'amour de la langue maternelle, et les moyens de la sauvegarder, ce thème nous avons entendu bien des fois le grand évêque le développer. Il avait beaucoup vu et beaucoup observé, et nul mieux que lui ne connaissait la valeur de la langue française pour un Canadien français. "Apprenez bien votre langue d'abord, mes chers enfants", nous répétait-il. "Quand vous saurez bien le français, il vous sera utile d'apprendre l'anglais." Puis il continuait: "Mais parlez l'anglais de façon à ce qu'on reconnaisse votre nationalité." S'ils la méditaient sérieusement cette parole, ceux qui elle scandalise encore, finiraient, il me semble, par en admettre la profonde sagesse. Nous savons qu'il se trouve des Canadiens français parlant un anglais très pur, sans le moindre accent français, et dont le patriotisme ne se dément jamais; mais avant de condamner la parole de Mgr Lafèche, qu'on essaye donc de compter tous ceux qui par sottise vanité, par intérêt ou par lâcheté, en se débarrassant de tout accent français, ont sacrifié plus ou moins complètement leur origine et leur drapeau. Non, malgré les protestations et les impatiences de certains admirateurs de l'éducation anglo-saxonne, il n'est pas prouvé que là Mgr Lafèche s'est trompé.

Mgr Lafèche fut un philosophe et un penseur. C'était

<sup>1</sup> Ces paroles souvent répétées, au moins en substance, devant les écoliers, sont tirées des "Considérations sur les rapports de la Société civile avec la religion et la famille", ouvrage de Mgr Lafèche, pp. 27, 30.

aussi un érudit, à l'esprit souple, au verbe flexible. Avec nous, les écoliers, il abordait presque tous les sujets et savait se mettre toujours à notre niveau. Je l'ai peut-être déjà dit, non seulement nous pouvions le comprendre, mais son style imagé, pittoresque imprimait la vérité dans les mémoires les plus ingrates. Qui ne se rappelle ses entretiens sur les théories de l'astronome Flammarion, sur les sottises du *Contrat Social* de Rousseau, sur les sublinités de l'Écriture Sainte? En notre siècle de matérialisme, de course à la richesse, il fait bon se remémorer les considérations de Mgr Laffèche sur la réponse du divin Maître à Satan: "L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu."

Causeur sans pareil, avec une extrême facilité il passait du grave au doux, du plaisant au sévère, sans jamais rien perdre de sa dignité, sans jamais oublier non plus son rôle d'éducateur. Un bon sourire sur les lèvres, il nous répétait et commentait le vieux proverbe: "Pierre qui roule n'amasse pas mousse." — "Apprenez tout ce que vous pourrez, disait-il. Tout sert. Dans les missions de l'Ouest, j'ai été charpentier, menuisier, <sup>1</sup> même cuisinier." Il aimait à raconter ses aventures de novice cuisinier. Mgr Laffèche avait des notions de musique plus qu'ordinaires. Avec quelle délicatesse il complimentait les chanteurs et les musiciens du Séminaire, en particulier le professeur Weber dont la clarinette enchanteresse ravissait les Trifluviens. En terminant ses compliments, le vieil évêque, qui tirait de tout une morale chrétienne, disait: "Puisque la musique est si belle sur la terre, que sera-t-elle au ciel, pendant toute l'éternité!" A certains jours il s'était délassé à la lecture des *Tables de La Fontaine*. Les inventions du Bonhomme l'amusaient. J'entends encore ses commentaires spirituels et pleins d'originalité sur *Le Renard et le Bouc*. Il avait une manière à lui de réciter.

Le Séminaire des Trois-Rivières conserve précieusement une *berceuse*, que Mgr Laffèche fabriqua de ses mains, au temps de ses missions de l'Ouest.

Si le ciel t'eût, dit-il, donné par excellence  
 Autant de jugement que de barbe au menton,  
 Tu n'aurais pas à la légère,  
 Descendu dans ce puits...<sup>1</sup>

Je n'en finirais pas, si j'ambitionnais de tout recueillir, même sommairement. Le grand évêque nous ouvrait si bien son cœur et les trésors de sa science variée, de sa sainteté, de sa charité; il nous édifia tant de fois par son abandon complet à la volonté de Dieu, par la belle simplicité de son âme, sa charmante humilité, qu'il faudrait un bien gros volume pour tout dire.

En rédigeant ces notes, j'ai voulu simplement évoquer pêle-mêle quelques souvenirs agréables, et rendre un très modeste hommage à l'une de nos gloires les plus pures. Puissent-elles n'être pas trop indignes du grand Canadien, du champion de l'Eglise, du parfait éducateur que fut Mgr Laffèche.

Joseph-G. GELINAS, ptre.

Trois-Rivières, Séminaire Saint-Joseph, 19 mars 1920.

---

<sup>1</sup> Cette bonne humeur Mgr Laffèche la conserva jusqu'à la fin de sa vie. Dans ses derniers jours, après avoir pris une potion, il disait tout bas à son infirmier, un séminariste:

“Que ferons-nous, compère?

Ce n'est pas tout de boire, il faut sortir d'ici.”

Quand on a vécu en se souvenant de ses fins dernières, il est facile de sourire en face de la mort. Mgr Laffèche, dans ses dernières années surtout, se plaisait à commenter le *Dies irae*. Il disait aussi souvent: “J'ai hâte d'être rendu de l'autre côté”... Peu de temps avant d'expirer il répétait: “Quel bonheur de croire en face de la mort!”

## LA VIE DE LA GRACE

### L'ESPERANCE

La vie de la grâce est une vie surnaturelle du plus haut degré. Elle résulte de ce que Dieu en lui-même se fait dans l'âme principe de vie, non d'une vie quelconque, ni d'une vie qui serait dans son espèce une vie purement humaine, mais d'une vie proprement divine, c'est-à-dire appartenant par nature à Dieu seul.

Il se fait d'abord principe subjectif d'une telle vie. Dans de précédents articles, nous avons expliqué comment. Il nous suffira de le rappeler très succinctement, pour la commodité des lecteurs qui ne les auraient pas sous la main.

C'est en imprimant dans l'âme des qualités déiformes qui tiennent sa place, la place de sa nature et de ses attributs immanents, et dont la présence dans l'âme lui confère le même pouvoir et les mêmes droits que si en lui-même, et sans intermédiaire, Dieu s'unissait à elle pour servir de principe aux opérations divino-humaines qui doivent en procéder.

L'une de ces qualités divinise la substance de l'âme, et lui surajoute une nature positivement divine; c'est la grâce sanctifiante.

D'autres remplissent une fonction pareille dans ses facultés, spécialement dans ses facultés maîtresses qui sont l'intelligence et la volonté.

On appelle ces dernières des vertus théologiques ou divines. Elles méritent ce nom, d'abord parce qu'elles se réfèrent directement à Dieu, et cela explicitement, puis et surtout parce qu'elles sont la répétition formelle de ce qui se passe en Dieu. Dieu en effet se connaît et s'aime en lui-même et par lui-même. Les vertus théologiques donnent à l'âme le pouvoir et la facilité de connaître et d'aimer Dieu de la sorte, à la manière dont il se connaît et s'aime. Bien plus il n'est pas inexact de dire qu'elles sont le prolongement dans l'âme de la propre science et du propre amour que Dieu a de lui-même.

Nous avons parlé précédemment des vertus théologiques

qui divinisent l'intelligence. Il nous faut considérer maintenant, en suivant le même plan et la même méthode, celles qui ont pour siège la volonté.

L'une est l'Espérance, l'autre est la Charité. Nous commencerons par la première.

L'Espérance théologique se greffe sur l'appétit du bonheur qui est inné en toute âme. Elle le détermine et l'oriente vers Dieu en lui-même. Elle a en Dieu son prototype inercé, et dans la vie des Bienheureux son prototype créé. Elle en reproduit les traits essentiels, ceux qui font d'elle une vertu théologique.

Dieu est infiniment heureux, et il fait son propre bonheur. Parce qu'il est le souverain Bien, et qu'il se possède pleinement, adéquatement, il goûte la jouissance sans borne, le délice suprême et sans mélange, la béatitude.

Comme il destine d'âme à partager cette béatitude, son propre bonheur, sa félicité divine, il commence par lui en communiquer l'appétit et le pouvoir de se jeter de trouver elle aussi en Dieu son délice, son bonheur, son rassasiement absolu. C'est plus qu'un pouvoir, c'est une inclination pareille à celle qu'engendre l'habitude ou le besoin. Quand il s'offrira à la volonté assoiffée de bonheur, et rendue capable de le goûter, comme il se goûte lui-même, elle s'attachera à lui, et elle trouvera en lui la pleine satisfaction et toute l'ivresse de la félicité sans mesure.

Cette capacité de jouir de Dieu en lui-même se déploie dans toute sa perfection au sein de la gloire. Elle est dans la volonté dans la puissance affective des Bienheureux, ce qui est pour leur intelligence la qualité divine appelée *Lumen Gloriarum*. Son existence sous cette forme ne paraît pas douteuse, bien que la Théologie ne lui ait pas donné de nom que je sache.

Dieu est en effet le souverain Bien, tout comme il est le suprême Intelligible. De même qu'il n'a de pouvoir naturel de se voir en son essence, lui seul aussi possède le pouvoir naturel de jouir de sa bonté transcendante et infinie. Donc s'il veut bien associer à lui et à lui-même la créature, il doit lui surajouter un double pouvoir de reproduction de celui qu'il possède par nature : le pouvoir de se jeter de le

avoir comme il se voit, et le pouvoir de jouir de lui, comme il jouit de soi-même. Le dernier point, incommensurable, ne se trouve dans le Ciel, appelle la vertu d'espérance sur la terre.

L'Espérance théologique a pour racine un certain amour de Dieu. Elle envisage Dieu comme le souverain Bien, dont la possession est souverainement béatifiante. Elle en est la jouissance anticipée. Elle est à la jouissance du Ciel ce qu'est la Foi à la vision béatifique. Leur objet est le même, mais il y a de part et d'autre cette différence capitale que, au Ciel Dieu se montre et se donne présentement comme objet de vision et de jouissance, tandis que sur la terre il se révèle et se promet seulement par l'intermédiaire du langage humain. Or, si la langue des hommes employée par Dieu fonde une entière certitude, elle est loin de conférer encore la vision et la jouissance des réalités divines.

Nous disons que l'Espérance procède d'un certain amour de Dieu. Mais cet amour n'est pas en soi l'amour de Charité. Tout le monde sait que l'amour de Dieu, comme celui de tout autre objet, se divise en amour de concupiscence et en amour de bon vouloir. Le premier, quand il est seul, n'est encore que l'amour de soi, c'est l'élan de l'être qui vit vers son achèvement, sa perfection. Ainsi, aimer Dieu en lui-même de l'amour de concupiscence, c'est l'aimer comme notre bien propre, comme notre complément, notre félicité dernière. Cependant cet amour est rarement seul. Il engendre spontanément l'amour de bienveillance lequel est un commencement d'amitié. On ne saurait guère aimer quelque objet dans lequel on trouve ou dont on attend une vive satisfaction, sans tenir à sa conservation, à son accroissement, sans lui vouloir du bien. Et si cet objet est une personne vivante et réelle, dont on attend le bonheur, on ne pourra s'empêcher de l'aimer d'amitié autant sinon plus que soi-même. Toutefois si l'amour de concupiscence se trouve sans espoir, il tendra à engendrer la haine, le désir de détruire l'objet convoité mais inabordable. Preuve de la distinction et de la différence des deux amours.

Des auteurs identifient avec la divine Charité, l'amour même de concupiscence, quand il a pour objet Dieu en lui-

même, quand il le préfère à tout autre bien, et place en lui la béatitude. Je crois que pratiquement ils n'ont pas tort. D'abord pour la raison qu'on vient de dire. A savoir que si l'amour de cette espèce n'est pas lui-même l'amour de Charité, il l'enfantera nécessairement pourvu qu'il soit accompagné d'espérance. Car, comment ne serait-on pas pénétré d'une tendre bienveillance pour une personne dont on attend le bonheur sans limite ?

D'autre part aimer Dieu en lui-même, comme on aime le bonheur, semble un amour digne de Dieu ; on conçoit à peine un plus bel hommage rendu à sa bonté infinie. Il est éminemment surnaturel, c'est-à-dire divin. Il ne peut découler normalement que de la divine surnature qui divinise dans l'âme les sources profondes de la vie.

#### OBJET DE L'ESPERANCE

Nous parlons de l'Espérance comme vertu, comme principe subjectif de vie divine, au nom et place de Dieu, ainsi que nous l'avons exposé à plusieurs reprises. Nous ne parlons pas encore de ses actes, de tous ses actes. Ceux-ci en effet ne l'égalent pas toujours en perfection ; en d'autres termes, elle n'opère pas toujours dans toute l'étendue de son pouvoir. Il lui arrive d'être comme enchaînée et paralysée par l'indisposition de l'âme où elle plonge ses racines. Par conséquent en déterminant l'objet propre et adéquat de la vertu d'espérance, nous ne sommes pas obligés de dire que tous ses actes s'élèvent à cette hauteur, qu'ils se réfèrent *explicitement* au même objet. Pour être de vrais actes de l'Espérance théologale, il leur suffit de se porter implicitement vers son objet. Nous aurons bientôt l'occasion d'y revenir.

L'Espérance arrivée à son plein développement, a pour objet Dieu en lui-même. Ce qu'elle attend, elle l'attend de Dieu. Tel est dans le langage de la Théologie son Objet formel. Elle n'est pas une confiance vague dans la bonté et la sagesse du Créateur, qui vraisemblablement prendra soin de l'oeuvre de ses mains. Une telle confiance est louable, mais elle n'est pas encore l'Espérance chrétienne. Celle-ci se fonde sur la volonté positive, et connue par la Foi, qu'a le Dieu souverainement bon de nous donner le bonheur. Elle a par ce côté la même certitude que la Foi. D'autre

part que Dieu lui-même s'intéresse personnellement au bonheur de l'être humain, et surtout qu'il se fasse sa béatitude comme il est par nature la sienne propre, c'est là un fait contingent, dépendant de sa libre volonté, dont il peut seul donner l'assurance.

Nous venons de mentionner ce qu'on appelle l'objet matériel de l'Espérance théologale: c'est encore Dieu en lui-même. Elle attend de Dieu le bonheur; de plus ce bonheur qu'elle attend c'est Dieu, le souverain Bien. Comme on l'a dit, elle dérive d'un amour de Dieu, qui le fait désirer en son absence, qui fait jouir de lui par anticipation, et trouver en lui le bonheur. *Spe gaudentes*. Nous le répétons elle oriente vers Dieu en lui-même, et arrête sur lui l'effort instinctif de l'âme humaine vers le bonheur.

Tel est en soi l'objet de l'Espérance; comme vertu elle s'étend jusque là. Mais, nous l'avons déjà remarqué, les actes qui en procèdent ne sont pas toujours aussi explicites. Le Chrétien qui les formule, trop souvent pense peu, et quelques fois sait à peine, que la vie éternelle objet de son attente, est la jouissance de Dieu en lui-même. Son acte est cependant un acte d'Espérance divine, parce que, *implicitement*, il tend vers l'objet propre de celle-ci, et il découle d'elle. Nous en dirons autant des actes qui n'expriment en termes exprès que l'espérance d'échapper à la damnation. Ils se rangent encore sous l'Espérance théologale, s'ils en ont le motif, l'objet formel, la volonté de Dieu, son désir de sauver tous hommes, c'est-à-dire de faire lui-même leur félicité éternelle.

L'on peut espérer de Dieu les biens temporels. Une telle espérance rentrera dans l'Espérance théologale dans la mesure où elle impliquera celle de la vie éternelle, celle de jouir un jour de Dieu. Or elle l'impliquera toujours, sauf acte contraire, si elle s'appuie sur Dieu. Car ce serait une inconséquence de s'attendre à ce que Dieu intervienne positivement, surnaturellement, voire miraculeusement pour octroyer des biens qui sont au-dessous de lui, sans avoir le dessein de se donner lui-même. "Le bien que nous devons proprement et principalement espérer de Dieu est le bien infini, dit S. Thomas. Or ce bien est la vie éternelle, qui consiste dans la jouissance de Dieu même... Nous ne devons espérer de lui rien qui soit moindre qu'il n'est." (2a 2ae, q. XVII, art. 2, c.) Un peu plus loin le saint Docteur

a ajouté: "L'Espérance regarde principalement la vie éternelle; quant aux autres choses que l'on demande à Dieu, elle les regarde secondairement dans l'ordre de la vie éternelle."

Nous avons à peine besoin d'ajouter que l'Espérance embrasse dans son objet toutes les faveurs divines qui sont par elles-mêmes des moyens pour acheminer l'âme vers la vie éternelle. Les actes d'Espérance rédigés pour le besoin des Fidèles en font mention expresse: "Mon Dieu, j'espère que vous me donnerez votre grâce en ce monde et la vie éternelle en l'autre"; telle fut la formule qu'on nous fit répéter dès notre tendre enfance, et que nous redisions docilement, sans savoir encore bien explicitement que la vie éternelle était la possession et la jouissance de Dieu en lui-même.

L'Espérance est l'une des trois fonctions principales de la vie surnaturelle; de la vie divine greffée dans l'âme. Pratiquée d'une manière continue, dans sa forme la plus haute, et son développement complet, elle serait aisément le principe très actif d'une vie surnaturelle intense.

Je veux dire que l'âme dont l'objectif constant et habituel serait de *réaliser*, au sens du mot anglais, que Dieu en lui-même est sa béatitude, qu'il s'est fait l'objet vers lequel aspire la soif du bonheur dont elle est incessamment tourmentée, qu'il se propose de la rassasier un jour en se donnant lui-même: l'âme qui s'exercerait à aimer Dieu de l'amour que nous avons dit, qui est la racine de l'Espérance, de l'amour dont on aime son propre bonheur; qui s'appliquerait à identifier toujours Dieu en lui-même avec ce bien complet et absolu dont la poursuite est le mobile de toutes nos actions; qui par conséquent ne connaîtrait et ne convoiterait pas d'autre bonheur même ici-bas que celui de l'Espérance divine; cette âme ne pourrait manquer, nous le répétons, de vivre avec intensité la vie surnaturelle.

L'Espérance est étroitement connexe avec les autres fonctions de la vie surnaturelle. Elle suppose la Foi. Car c'est par la divine Révélation, par l'intermédiaire de la Foi que Dieu s'offre à nous comme étant, ou se faisant en lui-même notre béatitude finale. Elle engendre la divine Charité. Pour la raison que nous avons donnée plus haut, à savoir qu'on ne saurait s'attendre à trouver le comble du bonheur dans une personne; à raison des perfections per-

sonnelles dont elle est ornée, sans commencer à l'aimer pour elle-même, sans lui vouloir du bien.

Elle ne peut manquer, aussi d'être un stimulant pour la pratique de toutes les vertus, qui alimentent la vie surnaturelle. Il n'est donc pas étonnant que l'Espérance soit si souvent louée et recommandée par les divines Ecritures. L'on conçoit aussi que d'après l'enseignement de Ste. Catherine de Sienne, le péché de désespoir soit le dernier que commette l'âme réprouvée; celui qui scelle sa damnation. C'est par là qu'elle signifie d'une manière définitive qu'elle ne veut pas de Dieu en lui-même, pour être son bien suprême, sa béatitude, sa fin dernière.

fr. Alex. MERCIER, O. P.

Thornwood, N.-Y.

---

## LE R. P. JANVIER A NOTRE-DAME

---

Il y a dix-huit ans que le R. P. Janvier, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, est monté dans la chaire de Notre-Dame. Il avait entrepris d'exposer la morale catholique. Son œuvre n'est pas encore achevée. Mais déjà il a accompli dans la cathédrale de Paris la plus longue carrière de prédicateur, avec celle du Père Monsabré.

Le Père Janvier se tourna vers un des plus grands docteurs de l'Eglise, pour lui demander le plan d'une telle œuvre. Il a suivi pas à pas la seconde partie de la *Somme* de saint Thomas, d'Aquin. Durant huit ans, il a exposé la morale générale: béatitude, liberté, passions, vertus, vice et péché, loi, grâce. Depuis 1911, c'est l'étude spéciale des vertus théologiques d'abord, puis les quatre vertus cardinales. Avec le carême 1920 ont commencé les conférences sur la vertu de force.

Depuis dix-huit ans, le même auditoire est resté fidèle au prédicateur, chaque année un peu plus nombreux, un peu plus pressé, dans la nef de Notre-Dame, comme si les générations nouvelles affluaient plus largement autour de la fosse quand la mort l'a diminuée. Le marquis de Vogüé, depuis 1913, n'avait jamais laissé sa place vide. Au pied de

la chaire on vit Déroulède, Jules Lemaître, à chaque carême. On voit encore souvent Barrès.

C'est après la messe de une heure que le Père Janvier va parler. Il faut bien revenir aux comparaisons avec la mer dans ces églises qui sont des vaisseaux. Le flot entre rapide, par les portes battantes, s'étale dans les allées, ne s'arrête qu'aux piliers qui le resserrent et le canalisent. Dans la nef, où les hommes seuls ont accès, c'est un océan de têtes nues sur la masse sombre des vêtements. Le jour d'hiver éclaire à peine la sombre cathédrale. Seul l'autel resplendit au loin. Mais voici que les lustres illuminent soudain la nef. Tout l'auditoire se tourne vers la chaire encore vide.

L'orateur n'y paraît que pour s'y agenouiller, la tête dans ses bras, sur l'appui de velours. En face de lui, solennellement, se viennent asseoir le cardinal, son coadjuteur et leur suite. Quand le frère prêcheur se relève de sa prière, c'est pour s'incliner du haut de la chaire sous la bénédiction du prélat.

Le Père Janvier a défini hier la vertu de force: la force soumise au contrôle et à l'autorité de la raison. C'est sa propre vertu d'orateur. La force éclate dans son corps robuste, sous la robe blanche et le manteau noir; elle brûle dans ses yeux au milieu de la tête rude; elle brandit son bras, sa main, son poing; elle tient haut le timbre de sa voix, en enfla l'ampleur, la porte au fond du vaste vaisseau qu'elle emplît, martèle sa diction superbe. Mais la raison est là, qui assure le rendement parfait de cette force, qui compose le discours, qui tient la période dans les bornes de l'harmonie, qui trace la courbe de l'élan et marque son point de chute, qui étale en calmes leçons la houle émouvante, qui ne touche le cœur que pour atteindre l'esprit.

Une allusion au bolchevisme a dressé, tout vibrant, l'apôtre fort de la raison, comme si la seule image de cette force monstrueuse l'eût blessé au plus vif de son être:

“Dans le drame auquel nous assistons, il est des acteurs, des acteurs innombrables qui ont déclaré la guerre à l'ordre, à la société, à la religion. Rien ne les arrête, ni le fer ni le feu. Ils poursuivent leur campagne avec une audace qui intimident toutes les monarchies et toutes les démocraties de l'univers.

“Disons-nous que pareille force est de la vertu? Non, nous dirons que c'est de la barbarie et de la bestialité. On n'est pas un héros, parce que l'on sait combattre, souffrir et mourir, on est un héros parce que l'on sait combattre, souffrir et mourir pour la justice.”

L'orateur marche sûrement dans la voie droite où il a planté, comme dans des bornes solides, les citations de l'Évangile et des Pères de l'Église. Le verbe latin marque les étapes dans son discours. Il les accomplit, fort et régulier. Il ne va jamais plus vite; il ne s'arrête jamais. S'il s'exalte, c'est que la route passe sur la hauteur et qu'il découvre un horizon plus large. Il ne lui faut qu'un geste pour embrasser le paysage. Il continue. La route s'achève. On sait seulement qu'il va finir parce qu'il avait montré lui-même, en partant, le but et les étapes.

Le Carême, pour lui, est une route plus longue pour laquelle il se prépare toute l'année. Il ne prêche plus ailleurs, depuis qu'il est conférencier à Notre-Dame. Il a fallu des fêtes comme la consécration de la Basilique de Montmartre, le centenaire d'Ozanam ou de Veuillot pour qu'il prononçât des discours extraordinaires. Mais, dans un coin paisible de Paris qu'il ne quitte presque jamais, il demeure aux pentes de Passy qui domine la Seine proche, avec quelques frères qui travaillent comme lui. Là, patiemment, s'élaborent les paroles essentielles qui feront retentir quelques minutes les voûtes de la cathédrale de Paris. Là, depuis dix-huit ans déjà, après saint Thomas d'Aquin, le R. P. Janvier construit l'exposé de la morale catholique. Son œuvre n'est pas achevée.

André ROUSSEAU

*L'Action française*, Paris, 23 février 1920.



## DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

### LA SEMAINE SOCIALE

On sait que la première “Semaine sociale” canadienne sera tenue à Montréal, le 21 juin et les jours suivants. L'ordre des séances, la matière et l'attribution des diffé-

rents cours sont déjà connus du public et cette hâte prévoyante apparaît comme un premier gage de succès.

Ceux qui doutent de la portée pratique des manifestations de ce genre n'ont jamais suivi la lente et sûre action des idées sur la marche des événements sociaux. On se méfie à bon droit des théoriciens purs; et il est vrai qu'un certain nombre, parmi les conférenciers inscrits au programme, retourneront ensuite à leur bureau ou à leur chaire où les attendent des soucis et des tâches peu apparentés aux problèmes du salaire, de l'arbitrage et des grèves. Mais au même programme figurent des spécialistes, des hommes d'oeuvres, des aumôniers-fondateurs d'unions nationales et de cercles ouvriers. Ayant fourni aux séances le riche butin de leur expérience personnelle, ils en rapporteront certains mots d'ordre, résultat d'une sérieuse entente, qu'ils seront bien aises d'appliquer dans leur milieu respectif.

De plus la publicité accordée aux travaux de la Semaine lui permettra de rayonner au loin, dans toutes les sphères où l'on agit. Le volume-rapport mettra sous les yeux de nos gouvernants le fruit le plus neuf de l'investigation scientifique. Ceux-ci, en retour — et c'est le moins qu'on puisse exiger d'eux — sauront affecter à la création et au soutien d'oeuvres nécessaires une part de leur influence et des autres ressources dont ils disposent. Avec combien plus de satisfaction l'on verrait le maire d'une grande ville catholique penché sur ce volume, qu'assis au premier rang des spectateurs qui applaudirent un Léon Jouhaux, partisan de la lutte des classes et de la révolution ouvrière. Comme il siérait à un Ministre de l'Agriculture de discuter posément, avec ou sans l'aide des spécialistes, le bien-fondé des requêtes de nos unions catholiques et nationales, au lieu d'y voir un essai de rupture des liens sociaux et une tyrannique entrave à la prospérité des campagnes. Ah! si tous nos politiciens consentaient à s'oublier cinq minutes par jour, on verrait, par un heureux renversement de l'ordre psychologique, comment peuvent s'accomplir de belles et grandes choses "dans un moment d'oubli". C'est pourquoi je souhaite, en faveur des conférenciers de la Semaine sociale, que leurs théories et suggestions parviennent aux hommes du pouvoir à l'une ou l'autre de ces minutes privilégiées.

A L'ÉTRANGER

S. S. Benoît XV a accordé *une indulgence de 100 jours*, applicable aux âmes du purgatoire, à tous les fidèles qui, d'un cœur fervent et contrit, adressent à la Sainte Vierge cette invocation: *Reine du Très Saint Rosaire, priez pour nous.*

—L'École biblique établie au Couvent dominicain Saint-Etienne de Jérusalem, a repris la série de ses conférences hebdomadaires. Le 22 janvier, le R. P. Lagrange a parlé de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, de Chateaubriand. Le programme comporte ensuite des conférences sur l'Arabie, par le R. P. Jaussen; sur les murs de Jérusalem, par le R. P. Abel; sur Jérusalem au temps des empereurs de Byzance, par le R. P. Léopold Bressin, augustin de l'Assomption; sur l'architecture nabathéenne à Pétra et Medain-Salch, par le R. P. Savignac; une ville de la Palestine antique, par le R. P. Hugues Vincent; les fouilles de Sedd-UI-Bahr, par le R. P. Dhorme.

—Pour la dix-huitième fois, le R. P. Janvier recommence à Notre-Dame la station du Carême. Les conférences auront pour sujet: *La Vertu de Force*, et seront publiées par la librairie Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris. L'abonnement aux six fascicules de chaque dimanche et à la Retraite pascalle est de 3 francs (Étranger: 3 fr. 25.)

—On vient de créer à l'Université catholique de Washington une chaire de théologie mariale sous le vocable de l'Immaculée-Conception. Cette chaire est due à la libéralité de M. Georges Duval, descendant d'une noble famille française. Aux 55,000 dollars qu'il laissait pour cette fondation, le généreux donateur joignait cette touchante supplication adressée à Marie: "Bienheureuse Vierge et Mère, daignez accepter, nous vous en supplions, le décret qui met notre bien-aimée Patrie sous la protection de votre Immaculée-Conception. Accordez-lui, au moyen de votre continuelle sollicitude et de votre puissante intercession, que Dieu la garde de tout danger et lui permette d'accomplir sa haute mission parmi les peuples et les nations du monde."

—Mgr. Emilio Lisson, archevêque de Lima, passant à la réalisation d'un projet conçu depuis des années, vient de lancer une grande souscription nationale au Pérou, dont le produit doit être affecté à la construction d'une basilique

dédiée à la Vierge dominicaine, sainte Rose de Lima. Le type d'architecture auquel on s'est arrêté reproduit ce que l'on trouve de plus achevé dans les antiques monuments de la civilisation indienne antérieure à la colonisation européenne. On projette de faire de cette basilique, dédiée à celle que, dès 1671, le Pape Clément X donnait comme patronne à l'Amérique, aux Indes et aux Philippines, un véritable mémorial de l'établissement du christianisme en ces contrées.

#### DANS LA PROVINCE

—Le dimanche 7 mars, on célébrait solennellement dans nos églises la fête de S. Thomas d'Aquin, Patron de toutes les Ecoles catholiques.

A Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa, l'officiant fut le R. P. Albert Marion, O. P., professeur de philosophie, assisté des RR. PP. Gaudreau et Trudel, comme diacre et sous-diacre. Le sermon a été prononcé par le R. P. Albert Migneault, professeur d'apologétique, qui avait pris comme sujet: "L'Eucharistie principe de Sainteté en S. Thomas d'Aquin."

Plusieurs représentants des diverses communautés religieuses de la ville assistaient à cette cérémonie.

La chorale, sous la direction de M. Charlebois, exécuta avec brio une messe harmonisée de Charles Gounod, et à la sortie, un hymne à S. Thomas, de Gounod.

Dans la soirée, on donna, en l'honneur du Docteur Angélique, une séance littéraire et musicale, au cours de laquelle divers morceaux furent lus, récités ou chantés par les RR. FF. Labonté, Manger, Roy, Parent, Mailloux, Séguin, Ferron et Sylvain.

—A Saint-Hyacinthe (Notre-Dame du Rosaire) ce fut M. l'abbé Armand Beauregard qui édifia, dans un ferme discours châtié sur "l'homme et le saint", les élèves de l'important séminaire de cette ville. Ces derniers avaient bien voulu se charger du plain-chant de la messe. Sa Grandeur Mgr A.-X. Bernard était présent au dîner avec une partie du clergé local.

—Les TT. RR. PP. Bibaud et Bourbonnière s'embarqueront le 22 avril, en destination de Corias, (Espagne) où ils doivent prendre part, le premier comme Définitéur et

le second comme Socius, au Chapitre général de la Pentecôte.

—La station quadragésimale est prêchée à la Basilique d'Ottawa, par le T. R. P. Raymond-M. Rouleau qui a choisi comme sujet: "Le mariage". Il est assisté dans le travail concomitant des retraites par le R. P. Thomas Houle.

FRA DOMENICO



## RECENSIONS

### "LES SEMAINES SOCIALES"

L'oeuvre des Semaines Sociales consiste à étudier, à la lumière de la doctrine catholique, les problèmes sociaux de l'heure présente. Parmi ces problèmes, il en est qui relèvent de l'activité personnelle, parce qu'ils sont nés d'une méconnaissance des devoirs individuels; il en est aussi qui relèvent de l'activité collective, parce qu'ils proviennent de l'oubli d'une fonction qui doit être exercée par les institutions elles-mêmes.

C'est sur ce champ immense que les Semaines Sociales déploient leur activité. Elles s'efforcent, par un enseignement à la fois doctrinal et pratique, de former une élite qui fera revivre dans les moeurs, les institutions et les lois, l'esprit chrétien.

Cet enseignement est donné sous forme de cours. Il ne comporte aucune séance de discussion et n'est pas suivi de vœux comme dans les congrès. En dehors des séances, les professeurs se prêtent aux questions posées par les auditeurs.

Les auditeurs sont des hommes d'étude ou d'action venus de toutes les régions et appartenant à tous les milieux. Ils comptent sur la Semaine Sociale pour les aider à orienter et préciser leurs efforts sur le terrain de l'action sociale.

Fondées en France en 1904, les Semaines Sociales se sont rapidement développées. Presque tous les pays de l'Europe et quelques-uns de l'Amérique du Sud ont voulu profiter de leurs bienfaits.

Voici maintenant le tour du Canada. Sous les auspices de l'Ecole Sociale Populaire et le haut patronage de Sa Grandeur Mgr Bruchési, une première Semaine Sociale canadienne aura lieu à Montréal, du lundi matin, 21, au vendredi soir, 25 juin prochain, dans les salles de la Bibliothèque Saint-Sulpice. Des maîtres, tant ecclésiastiques que laïques, y commenteront l'Encyclique *Rerum Novarum* et en appliqueront les enseignements aux problèmes sociaux qui se posent dans notre pays.

L'inscription comme auditeur, pour toute la durée des cours, est fixée au prix minime de \$1.00. Des cartes pour une seule journée pourront aussi être obtenues au prix de 50 sous. Ceux cependant qui voudraient aider l'oeuvre sont invités à s'inscrire comme mem-

1 Les chèques doivent être faits au nom, soit des Semaines Sociales, soit du secrétaire-général, M. Guy VANIER.

bres bienfaiteurs en versant la somme de \$10.00 ou plus. Ces souscriptions sont nécessaires pour défrayer les frais de l'organisation.

Une brochure paraîtra bientôt indiquant le but et le caractère des Semaines Sociales, contenant le programme de celle de Montréal et différents renseignements d'ordre pratique concernant, entre autres choses, les logements et les dîners en commun. Elle sera mise en vente au prix de 5 sous l'unité, 6 sous franco; (\$4.00 le cent, \$35.00 le mille). On peut la demander dès maintenant au Secrétariat des Semaines Sociales, Edifice Versailles, 90, rue Saint-Jacques, Montréal. C'est là qu'il faut aussi s'adresser pour les inscriptions et toute demande de renseignements.

Mgr GIBIER.—“Les Temps Nouveaux, le Relèvement National”. 1 vol. in-12 de 400 pages. Prix: 5 francs; franco, 5 fr. 40. Paris: P. Téqui, 82, rue Bonaparte; Montréal: Librairie “Notre-Dame”; St-Hyacinthe: Richer et Fils.

Oserons-nous dire que ce livre est peut-être le plus remarquable qui, soit sorti de la plume de l'évêque de Versailles. Y a-t-il un sujet plus immédiatement pratique que le relèvement national, et Mgr Gibier dont le sens est si averti, n'était-il pas admirablement qualifié pour le traiter. Qu'on juge de l'intérêt de ces pages par les titres éminemment suggestifs des chapitres:—Première partie: Ceux qui ne peuvent pas nous relever. — Les Aveugles. — Les Négateurs. — Les Sceptiques. — Les Sectaires. — Les Arrivistes. — Les Jouisseurs. — Les Corrupteurs. — Les Utopistes. — Les Insouciants. — Les Timides. — Les Découragés. — Les Inutiles. — Les Routiniers. — Les Intransigeants. — La Femme inférieure à sa mission.

Deuxième partie: Ceux qui nous relèveront. — Nos morts. — Les Saints. — Les Apôtres. — Les Convaincus. — Les Bienveillants. — Les Laborieux. — Les Adaptés. — Les Organiseurs. — Les Dirigeants. — Les Educateurs. — Les Chefs de famille. — La Femme chrétienne et française.

Chanoine MILLOT.—“Mariage.—Célibat.—Vie religieuse.” In-12. Prix: 4 fr. 85. Mêmes librairies.

M. Millot a écrit ce volume pour les jeunes filles qui se demandent anxieusement l'emploi qu'elles feront de leur vie. Jusqu'ici, dans les livres sortis de sa plume sur cette question de la vocation, l'auteur ne s'était placé qu'au point de vue spécial de la vie religieuse. Ici l'auteur envisage successivement les différentes vocations: Mariage, Célibat, Vie Religieuse. C'est une suite d'enfrentiens, à la fois élevés et pratiques, suivis de traits intéressants, se rapportant au sujet. Les lectrices de ce livre seront nombreuses, parce qu'elles trouveront dans ses pages la lumière dont elles ont besoin pour s'éclairer dans la grave affaire de leur vocation.

R. P. DEHON.—“La Vie Intérieure”, Ses principes — Ses

voies diverses, d'après les meilleurs auteurs ascétiques.  
1 vol. in-12. Prix: 4 fr. 55 (majoration comprise). Mé-  
mes librairies.

Le R. P. Dehon nous donne cette étude très complète, et aussi utile, qu'intéressante sur la vie intérieure. Pour faire ressortir l'opportunité de ce travail, il nous suffira de dire qu'il réunit les témoignages des saints à ce sujet en les reliant par un fil conducteur. C'est un trésor où l'on abonde les pierres précieuses que l'auteur s'est contenté de réunir et d'enchaîner. Il semble qu'en méditant ces pages, on se sentira porté vers cette vie intérieure, qui a les promesses de l'amitié divine et des joies les meilleures pour cette vie et pour l'autre.

Abbé LEMOINE. — "Je crois en Jésus-Christ". 1 vol. in-8°  
écu de 400 pages, prix: 6 fr.; franco 6 fr. 40; pour les  
souscripteurs 5 fr. Mêmes librairies.

Cet écrit, qui est la suite de "Je crois en Dieu" du même auteur, est encore un beau livre. C'est une vie méditée et expliquée du Sauveur. L'auteur en parcourt un à un les grands événements, de l'Annonciation à la Résurrection et, puisant dans la richesse infinie de l'Evangile, il en commente l'ensemble et le détail autant avec son cœur qu'avec sa raison. Il n'y a rien ici d'artificiel; on n'y trouvera pas une page qui n'ait été sentie. C'est là la très réelle originalité de cet ouvrage et par quoi il se distingue de tant d'autres.

Voici les principales parties de l'ouvrage: L'Avènement de Jésus-Christ; Annonciation, Noël, Epiphanie, etc... La divinité de Jésus-Christ; ses déclarations, ses miracles, ses témoins. La doctrine de Jésus-Christ; le Royaume des Cieux. La vie parfaite. — La passion de Jésus-Christ. — Le triomphe de Jésus-Christ; La Résurrection. — L'Eglise.

J. DEMEUREN. — "Le Droit Canon des Laïcs", d'après le nouveau code. 1 vol. in-16 raisin de 251 pages, cartonné 5 fr. (majoration comprise): franco, 5 fr. 25. Mêmes librairies.

Les laïcs soucieux de connaître l'organisation de l'Eglise et l'ensemble des lois qui les intéressent, se souvenant qu'au for externe nul n'est présumé ignorer la loi, liront avec profit cet ouvrage spécialement écrit pour eux et qui emprunte ses divisions au Code Canonique.

Dans le livre I, l'auteur précise quelques notions élémentaires fort utiles et expose les Règles générales concernant les Lois, les Coutumes, les Rescrits, les Privilèges et les Dispensés. Le livre II, traite des Personnes qui composent la hiérarchie de l'Eglise: Clercs, Religieux, Laïcs, et présente, dans un résumé très complet, ce qui regarde le Pape et la Curie Romaine, l'Episcopat et le Clergé diocésain, l'Etat Religieux et l'Entrée en religion, les Associations et l'Action catholiques.

Le livre III a pour objet les Choses, c'est-à-dire tout ce qui

touche à la pratique extérieure des Sacrements et des Sacramentaux, aux Lieux et aux Temps sacrés, au Culte divin, au Magistère de l'Eglise, aux Ecoles et aux Livres, aux Biens ecclésiastiques. Dès lors, on comprend que cette partie soit un peu plus développée que les autres. — Le livre IV, des Procès, fait connaître les Tribunaux ecclésiastiques, leur compétence, leurs degrés divers, les personnes qui les constituent et celles qui prennent part au procès. En outre, l'auteur illustre cette question plus ignorée du public, en résumant les formalités d'un procès de Canonisation et d'un procès matrimonial. — Le livre V, qui traite des Délits et des Peines, forme ce qu'on peut appeler le Code pénal de l'Eglise. Il renferme les Censures qu'encourent les laïcs coupables de certains délits déterminés.

MGR TISSIER.—“Pour la chapelle de la Reconnaissance nationale, à Dormans, sur les rives de la Marne.” In 8°. Prix: 1 fr. 50. Mêmes librairies.

On trouve dans cette brochure divers articles remarquables publiés sous l'inspiration du Comité pour le monument de la Reconnaissance qui va être érigé à Dormans.

ANONYME.—“*Prières de la Vie intérieure*”, in-32 de 190 pages, prix: 1 fr. 50, franco 1 fr. 70; (majoration comprise). Mêmes librairies.

Le musicien qui met dans un cantique la prière de son âme, est heureux d'un bonheur très vif et très pur quand il l'entend chanter par des voix pieuses et émues: l'auteur anonyme de ce petit volume trouve un bonheur semblable dans l'espérance que d'autres coeurs voudront bien se servir de ses prières pour louer Dieu et Lui dire leur amour.

MGR GIBERGUES. — “*La Crise de la Natalité devant la Conscience Catholique.*” Brochure de 24 pages; prix: 0 fr. 25 l'exemplaire, franco, 0 fr. 30; le cent, franco, 20 francs. Mêmes Librairies.

Passant en revue les solutions ordinairement apportées à la crise de la natalité, l'auteur en montre l'insuffisance et signale le seul remède pleinement efficace: *La Religion*. Celui qui refuse d'accomplir son devoir est placé en face du crime qu'il commet contre la France, contre Dieu, contre le prochain. Et jamais la gravité de ce crime n'a été mise en plus de clarté, ni présentée d'une façon plus profonde et plus saisissante.

Remarquable brochure, qui devrait être répandue par milliers pour extirper les préjugés invétérés et criminels et ouvrir les yeux aux aveugles et aux égoïstes.